

Réunion Publique du Conseil Municipal

31 mars 2005

Procès-Verbal

L'an deux mille cinq et le JEUDI 31 MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 24 mars 2005.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ☞ M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par M. Alain FRERE, Maire, Mme Micheline LACOMBLEZ, Conseiller Municipal représentée par Mme Denise CANESTRIER, Conseiller Municipal, Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-Adjoint, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 1^{er} décembre 2004 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| DATE | OBJET |
|------------|---|
| 07.01.2005 | Réglementation circulation traversée de l'agglomération (30 kms/h) |
| 14.01.2005 | Création du Comité Communal de Feux de Forêts |
| 27.01.2005 | Interdiction de stationnement Chemin de la Gabre |
| 02.02.2005 | Autorisation voirie ouverture tranchée Avenue du Canton de Levens, Ent.CARI |
| 21.02.2005 | Interdiction stationnement parking Saint-Antoine Avenue du Canton de Levens, |
| 21.02.2005 | Portant autorisation de voirie concernant l'ouverture d'une tranchée Ent. CARI |
| 22.02.2005 | Interdiction circulation et stationnement piste Calamel Rallye Optic 2000 Tunisie |
| 22.02.2005 | Interdiction stationnement parking « Sainte-Rosalie » concours Pétanque |
| 23.02.2005 | Réglementation stationnement parking de la poste |
| 23.02.2005 | Autorisation voirie route stratégique du Mont-Macaron, Ent. DAMIANI |
| 23.02.2005 | Autorisation voirie Chemin d'en Tourrette, Ent. DAMIANI |
| 23.02.2005 | Autorisation voirie Chemin de Famajor, Ent. DAMIANI |
| 23.02.2005 | Autorisation voirie Chemin du Claoût, Ent. DAMIANI |
| 25.02.2005 | Autorisation voirie Chemin du Claoût, Ent. SPATA |
| 07.03.2005 | Réglementation circulation Chemin de la Gabre, Ent. La Sirolaise |
| 08.03.2005 | Réglementation stationnement Place de Famajor |

Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

Exposé

Exécution du budget 2004

1. Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **2.553.700,11 €** et se décomposent ainsi :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Charges à caractère général | 753.435,80 |
| Charges de personnel | 1.297.138,86 |
| Autres charges de gestion courante | 305.499,81 |
| Atténuation de produits | 39.377,79 |
| Charges financières (sauf ICNE) | 156.473,64 |
| Charges exceptionnelles | 1.774,21 |

Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **121.681,37 €** et se décomposent ainsi :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Dotations aux amortissements | 51.088,16 |
| ICNE de l'exercice | 70.593,21 |

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004
SE SONT ELEVEES A 2.675.381,48 €**

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.164.218,89 €** et se décomposent ainsi :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Produits des services | 196.380,34 |
| Impôts et taxes | 1.780.118,17 |
| Dotations et subventions | 796.524,79 |
| Autres produits de gestion courante | 305.847,68 |
| Atténuation de charges | 42.216,05 |
| Produits financiers | 2.887,69 |
| Produits exceptionnels | 3.803,05 |
| Indemnités de sinistre | 36.441,12 |

Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **75.809,43 €** au titre des ICNE.

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2004
SE SONT ELEVEES A 3.240.028,32 €**

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.030.451,86 €**
et se décomposent ainsi :

| | |
|--------------------------|------------|
| Remboursement d'emprunts | 264.669,41 |
| Dépenses d'équipement | 765.782,45 |

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **75.809,43 €**
au titre des ICNE.

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2004 SE SONT ELEVEES A 1.106.261,29 €

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **726.741,63 €**
et se décomposent ainsi :

| | |
|----------------------------|------------|
| Dotations et fonds propres | 169.790,99 |
| Subventions non affectées | 2.618,32 |
| Subventions | 462.332,32 |
| Emprunts et dettes | 92.000,00 |

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **122.748,51 €**
et se décomposent ainsi :

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Amortissements des immobilisations | 51.088,16 |
| Sortie d'actif | 1.067,14 |
| ICNE | 70.593,21 |

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE SE SONT ELEVEES A 849.490,14 €

Le résultat global de l'exercice 2004 s'élève donc à :

| | |
|---------------------|--------------|
| Dépenses totales | 3.781.642,77 |
| Recettes totales | 4.089.518,46 |
| Résultat de clôture | 307.875,69 |

Contexte budgétaire de l'année 2005

- La dotation globale de fonctionnement** : La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2005 s'élève à 528.192,00 € soit une progression minimale de 1 % par rapport à 2004.
- L'attribution de compensation** versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2005 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €
- La dotation de solidarité communautaire** : Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2005, à la somme de 99.049,00 €

En 2002, un accord entre les maires avait été pris sur la DSC, à savoir une dotation qui connaît une décroissance régulière de 20 % chaque année.

Toutefois, le conseil des maires de décembre 2004 a souhaité conserver le même effort de solidarité en direction des communes.

Aussi, la dotation d'un montant de 99.049,00 € sera maintenue jusqu'en 2008 et sera versée en partie en dotation de fonctionnement et en partie en dotation d'investissement (fonds de concours).

- Le fonds de compensation de la TVA** : Il est à noter, qu'en 2005, le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA sera en augmentation par rapport à l'exercice écoulé. En effet, ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2003.
- La Taxe locale d'équipement** reste stable par rapport à l'exercice écoulé. Une évolution favorable n'est pas envisageable dans les prochaines années du fait du nombre de demandes de permis de construire instruits.

6. **Les bases d'imposition** : Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2005 devraient progresser d'environ 3,80 %.
Les taux d'imposition de l'année 2004 seront reconduits pour l'année 2005 :
- ☞ Taxe d'habitation : 12,80 %
 - ☞ Taxe foncière bâti : 14,00 %
 - ☞ Taxe foncière non bâti : 25,18 %
- Il est à noter que le Sivom Val de Banquière a opté pour la fiscalité additionnelle.
7. **Les dépenses de personnel**, pour l'exercice 2005, vont progresser de façon non négligeable (environ + 5 %). Cette augmentation tient compte des recrutements rendus nécessaires pour la mise en place du Contrat Enfance et Contrat Temps Libre ainsi que pour le bon fonctionnement de la nouvelle école maternelle du village.
De plus, deux contributions patronales ont subi une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2005. Il s'agit de : la contribution transport qui passe de 0,70 % à 1,05 % et la contribution CNRACL qui passe de 26,90 % à 27,30 %.
Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2005, une nouvelle cotisation a été créée. Il s'agit de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Son taux est de 5 % pour la part ouvrière et de 5 % pour la part patronale. Ces taux sont applicables sur les primes et indemnités perçues par le personnel (régime indemnitaire, supplément familial, indemnité de résidence...) dans la limite de 20 % du traitement brut de base.
8. **Les charges à caractère général** : Les charges de fonctionnement sont en augmentation sensible du fait des nouvelles dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle école maternelle (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien...) et de la mise en place du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre.
9. **L'annuité de la dette** directe communale est en faible augmentation par rapport à l'exercice écoulé. Elle passe de 316.158,84 € à 324.065,77 €

Les travaux en cours de réalisation et projets

- ✍ Restructuration du groupe scolaire O.TORDO avec aménagement d'une partie de l'école primaire au 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'ancien collège.
- ✍ Réalisation des travaux de la dotation cantonale 2004.
- ✍ Réalisation des travaux de la dotation cantonale 2005.
- ✍ Réfection des façades du presbytère.
- ✍ Construction d'un pont au Plan d'Ariou.
- ✍ Aménagement de la salle des mariages et du conseil.
- ✍ Acquisition d'un véhicule pour la police municipale.
- ✍ Acquisition des terrains face au Parc Mauran en vue de l'aménagement d'un parking municipal et d'un plateau sportif.
- ✍ Régularisation Chemin Colle de Revel
- ✍ Programme éclairage public 2005.
- ✍ Réfection de la cour de l'école maternelle.
- ✍ Acquisition du matériel de sonorisation pour la salle des fêtes.
- ✍ Aménagement de WC publics sur la place du village.
- ✍ Mise en souterrain des réseaux électriques rue Général Tordo.
- ✍ Aménagement des jardins du presbytère.
- ✍ Aménagement d'un local à archives.
- ✍ Aménagement d'un local-atelier aux ateliers municipaux.
- ✍ Acquisition d'un camion pour le service technique.

Conclusion

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, de la dotation globale de fonctionnement et du programme d'investissement, certes ambitieux, mais rendu indispensable par l'évolution démographique de la commune, il convient de faire preuve de la plus grande vigilance et de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. Cette politique financière permettra de dégager un autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Nous apprécions que la Commission des Finances ait été réunie un lundi pour permettre à Florence DELNEUFCOURT d'y assister, contrairement à l'année dernière. La teneur des débats fut intéressante et courtoise, et l'attitude du représentant de la majorité municipale loin des positions tranchées et purement idéologiques des réunions de conseil municipal en général.

En ce qui concerne la **dotation de solidarité communautaire** nous nous félicitons de la volonté de contrôle de la CANCA puisque vous confirmez que dorénavant cette dotation ne sera versée que pour des opérations d'investissement. En revanche nous regrettons que vous et votre équipe municipale n'ayez rien prévu pour après 2008, si ce n'est votre réélection pour pérenniser cette dotation ! Quant au **fonds de compensation de la TVA** nous apprécions que vous jugiez enfin à leur juste valeur les remarques de l'opposition depuis 1995, à savoir que plus il y a d'investissements plus il y a de rentrées l'année suivante, et que cette TVA est en quelque sorte une « épargne forcée ». Enfin même si nous constatons que des efforts ont été faits en 2004 pour les réduire, les postes énergie-électricité, combustibles et carburants des **charges à caractère général** pourraient faire l'objet d'économies plus conséquentes pour 2005 par l'utilisation de l'énergie solaire, renouvelable gratuitement dans une région qui bénéficie d'environ 300 jours de soleil par an ! Nous constatons une fois de plus, qu'à des fins purement électoralistes, il vous importe peu de réduire l'illumination du Château. Il en va de même pour les postes fêtes-cérémonies et publications qui nous semblent encore bien trop élevés parce que non justifiés sauf là encore pour des raisons de propagande. En conclusion sur le débat d'orientation budgétaire, nous nous félicitons des économies de 2004 et qu'enfin vous ayez suivi les remarques de l'opposition. Nous sommes cependant surpris qu'elles représentent tout de même 8% des dépenses totales de l'exercice 2004, ce qui confirme, si besoin était, que les remarques de notre opposition étaient fondées. Notre appréciation pour 2005 : doit persévérer. »

1 – FINANCES COMMUNALES

1.1. Vote des taux d'imposition

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2005 :

| Taxes | Bases prévisionnelles | Taux | Produit assuré |
|-------------------|-----------------------|---------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 5.440.000 € | 12,80 % | 696.320 € |
| Foncier bâti | 3.439.000 € | 14,00 % | 481.460 € |
| Foncier non bâti | 48.100 € | 25,18 % | 12.112 € |
| TOTAL | | | 1.189.892 € |

| Taxes | Montant compensatoire |
|----------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 38.971 € |
| Foncier bâti | 6.755 € |
| Taxe professionnelle | 11.479 € |
| TOTAL | 57.205 € |

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.247.097 €** (soit une augmentation de 3,50 % par rapport à 2004).

Dans ces conditions, M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2005.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les taux proposés.

Adoptés à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Sachant que les bases fiscales augmentent de 3,50% et creusent ainsi un peu plus le déficit des ménages, il était temps de faire cette pause fiscale. Néanmoins nous encourageons vivement la majorité municipale à continuer les économies engagées, donc nous votons **POUR** le maintien des taux d'imposition pour 2005. »

1.2. Budget Primitif 2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget primitif 2005, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été évaluées pratiquement pour l'année entière afin d'avoir une vision claire et précise des besoins financiers de la commune. Les éventuels dépassements de crédits feront l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire 2005.

1 – Dépenses de fonctionnement

- ✗ **Les charges à caractère général** s'élèvent à 806.000 € (voir détail page 7).
- ✗ **Les charges de personnel** s'élèvent à 1.418.000 € (voir page 7-8).
- ✗ **Les charges de gestion courante** s'élèvent à 283.649,61 € (détail page 8).
- ✗ **Les atténuations de produits** s'élèvent à 43.600,70 € au titre du prélèvement art 55 loi SRU.
- ✗ **Les charges financières** s'élèvent à 189.395,06 € et se décomposent ainsi :
 - ✗ - intérêts des emprunts 125.220,75 €
 - ✗ - ICNE 64.174,31 €
- ✗ **La dotation aux amortissements** s'élève à 44.992,56 €.
- ✗ **Les dépenses imprévues** s'élèvent à 33,92 €
- ✗ **Le virement à la Section d'Investissement** s'élève à 117.180,36 €

**Au total, les dépenses de fonctionnement
s'élèvent à 2.902.852,21 €**

2 – Recettes de fonctionnement

- ✗ **Les produits des services** s'élèvent à 176.800 €
- ✗ **Impôts et taxes** s'élèvent à 1.731.862 €
- ✗ **Les dotations et participations** s'élèvent à 647.297 €
- ✗ **Les autres produits de gestion courante** s'élèvent à 254.000 €
- ✗ **Les atténuations de charges** s'élèvent à 90.593,21 € et se décomposent ainsi :
 - ✗ - remboursement sur rémunération du personnel : 20.000,00 €
 - ✗ - Intérêts courus non échus : 70.593,21 €
- ✗ **Les produits exceptionnels** s'élèvent à 2.300 €

**Au total, les recettes de fonctionnement
s'élèvent à 2.902.852,21 €**

SECTION INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

- ✗ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à **269.438,23 €** dont
70.593,21 € au titre des ICNE.
- ✗ **Les dépenses d'équipement individualisées en opérations** s'élèvent à **332.000,00 €**
et se décomposent ainsi :
 - ✗ - Dotation cantonale 2005 240.000 €
 - ✗ - Réfection cour maternelle 25.000 €
 - ✗ - Divers travaux de voirie 30.000 €
 - ✗ - Bâtiments communaux 33.000 €
 - ✗ - Travaux château 4.000 €
- ✗ **Les dépenses d'équipement non individualisées** s'élèvent à **27.000,00 €** et se
décomposent ainsi :
 - ✗ - Matériel de transport 15.000 €
 - ✗ - Matériel de bureau 2.500 €
 - ✗ - Mobilier 1.500 €
 - ✗ - Acquisitions diverses 8.000 €

**En définitive, les dépenses d'investissement
s'élèvent à 628.438,23 €**

2 – Recettes d'investissement

- ✗ **Les dotations et fonds divers** s'élèvent à **215.000,00 €**
et se décomposent de la manière suivante :
 - ✗ 170.000 € au titre du FCTVA
 - ✗ 45.000 € au titre de la TLE.
- ✗ **Les subventions d'équipement** s'élèvent à **187.091,00 €**
et se décomposent ainsi :
 - ✗ - Dotation cantonale 2005 175.692 €
 - ✗ - Réfection cour maternelle 6.409 €
 - ✗ - Acquisition véhicule police 4.990 €

| | |
|---|--------------|
| ✍ Les amortissements des immobilisations s'élèvent à | 44.992,56 € |
| ✍ Les intérêts courus non échus s'élèvent à | 64.174,31 € |
| ✍ Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à | 117.180,36 € |

**En définitive, les recettes d'investissement
s'élèvent à 628.438,23 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES
S'EQUILIBRENT A 3.531.290,44 €**

Adopté par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Même si nous apprécions les efforts budgétaires de 2004 et leur relative maîtrise en 2005, il n'en demeure pas moins que vos dépenses incompressibles de prestige et l'absence de réflexions sur le développement économique et les logements pour actifs nous obligent à nous ABSTENIR sur ce budget primitif. »

1.3. Subventions

| DETAIL | BP 2004 en € | BP 2005 en € |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| ✍ AC CHASSE | 760,00 | 1.360,00 |
| ✍ AMICALE DES POMPIERS | 760,00 | 760,00 |
| ✍ ANCIENS MARINS | 310,00 | 310,00 |
| ✍ AOTL | 13.740,00 | 13.740,00 |
| ✍ ART PULSION | 760,00 | 760,00 |
| ✍ ASS. PARENTS ELEVES VILLAGE | 460,00 | 960,00 |
| ✍ ASS.PARENTS ELEVES MOULINS | 310,00 | 310,00 |
| ✍ ASS.PARENTS ELEVES PLAN ARIOU | 310,00 | 310,00 |
| ✍ ASSOCIATION DES JEUNES | 1.830,00 | 1.830,00 |
| ✍ ASSOCIATION PETITE ENFANCE | 460,00 | 0 |
| ✍ C.C.A.S TOURRETTE -LEVENS | 15.000,00 | 15.000,00 |
| ✍ CLUB DE L'AMITIE | 2.290,00 | 2.290,00 |
| ✍ COMITE DES FETES | 12.200,00 | 12.200,00 |
| ✍ COMITE DES OEUVRES SOCIALES | 500,00 | 1.000,00 |
| ✍ COTE JARDIN | 310,00 | 310,00 |
| ✍ CST BOULES | 1.220,00 | 1.220,00 |
| ✍ FOYER CHRETIEN | 310,00 | 310,00 |
| ✍ FOYER SOCIO-EDUCATIF | 610,00 | 610,00 |
| ✍ GYMNASIQUE VOLONTAIRE | 310,00 | 310,00 |
| ✍ KARATE | 1.220,00 | 1.220,00 |
| ✍ L'OLI DEI CASTEI | 1.520,00 | 1.520,00 |
| ✍ LE CINQ MAJEUR | 760,00 | 760,00 |
| ✍ OCCE DU PLAN D'ARIOU | 760,00 | 760,00 |
| ✍ OCCE ECOLE ABADIE | 380,00 | 360,00 |
| ✍ OCCE ECOLE MATERNELLE | 610,00 | 610,00 |
| ✍ OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE | 9.260,00 | 9.260,00 |
| ✍ OCCE LES MOULINS | 1.810,00 | 1.060,00 |
| ✍ PEEP COLLEGE RENE CASSIN | 310,00 | 310,00 |
| ✍ SECOURS CATHOLIQUE | 160,00 | 160,00 |
| ✍ SOUVENIR FRANCAIS | 760,00 | 760,00 |
| ✍ STAR | 610,00 | 610,00 |
| ✍ STE DEFENSE DES ANIMAUX | 160,00 | 160,00 |
| ✍ UNCAFN | 620,00 | 620,00 |
| ✍ RCC RAPATRIES | 460,00 | 460,00 |
| TOTAL | 71.850,00 | 72.220,00 |

Les subventions ont été votées **par 25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M.

ROSSI), à l'exception de la subvention attribuée à :

- ☞ **ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE** qui a été votée par **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. ARDISSON, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI,)
- ☞ **RCC RAPATRIES** qui a été votée par : **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. BARRIERE, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI,)
- ☞ **ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par : **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. BREMA, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI,.)
- ☞ **ANCIENS MARINS** qui a été votée par : **24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. GROSS-BARICALLA, M. ROSSI,.)

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « En l'absence de la remise des rapports financiers, même succincts, de toutes ces associations, mais conscients des réels besoins du monde associatif nous nous **ABSTENONS**. »

1.4. Taxe de raccordement

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que par arrêté en date du 7 novembre 2001, Monsieur BOIVERT René a obtenu un permis de construire pour un bâtiment composé de deux logements au lieu-dit « Colle de Revel » à TOURRETTE-LEVENS.

Une participation pour raccordement au réseau d'assainissement prévue à l'article L-35-4 du Code de la Santé Publique a été versée à la commune. Un titre de recettes n° 320 en date du 19 novembre 2001, d'un montant de 13 510 F a été émis.

Il s'avère que les travaux d'assainissement de la Colle de Revel réalisés par la CANCA ont pris du retard, notamment du fait du transfert de compétences. Le réseau d'assainissement n'a été réceptionné que le 19 mai 2004 et donc, opérationnel à partir de cette date.

M. BOIVERT a déclaré l'achèvement des travaux relatifs à son Permis de Construire en juillet 2003, date à laquelle il a emménagé dans les locaux.

Compte tenu du retard pris dans l'exécution du réseau d'assainissement, M. BOIVERT a dû procéder à l'installation, à ses propres frais, de deux fosses septiques dont il fournit les factures correspondantes.

Dans ces conditions, M. BOIVERT René sollicite la commune de TOURRETTE-LEVENS afin que lui soit reversée la taxe de raccordement dont il s'est acquitté pour un montant de 13 510 F, soit 2 059,58 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de statuer sur la demande formulée par M. BOIVERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI)

- ☞ **Décide** de reverser à M. BOIVERT René la taxe de raccordement dont il s'est acquitté, soit un montant de 2 059,58 €
- ☞ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « L'examen des dates d'octroi du permis de construire et de la réception des travaux nous laisse sceptiques quant à vos compétences en matière d'octroi desdits permis. En effet, même si les travaux de raccordement avaient bien été votés, ils étaient loin d'être commencés en 2001. De plus ils ont dû être stoppés du fait de leur inadéquation avec le réseau de Saint-André destiné à recevoir, en toute logique, nos eaux usées. En octobre 2003 vous affirmiez que ces travaux seraient terminés à Noël 2003. En fait le réseau d'assainissement n'a été opérationnel qu'en mai 2004 !

Conscients de la gêne occasionnée à ce propriétaire par des promesses non tenues mais regrettant vivement l'absence de convocation de la Commission municipale d'Urbanisme et stupéfaits d'une telle légèreté en matière de permis de construire nous nous **ABSTENONS**. »

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Dotation Cantonale 2004

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe d'un montant de 18 310 € HT est encore disponible pour la réalisation de travaux au titre de la Dotation Cantonale 2004. Cette somme peut être affectée à l'élargissement du sentier de Châteauneuf-Villevieille dont l'accès est très dangereux, très étroit et ne permet pas aux véhicules d'incendie et de secours d'intervenir en cas d'urgence.

Nous avons reçu récemment en Mairie, les propriétaires de la parcelle cadastrée section A 2142 qui ont accepté de céder gracieusement à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de l'entrée du sentier de Châteauneuf-Villevieille.

M. le Maire propose d'affecter cette somme à la réalisation de ce projet qui peut être subventionné à hauteur de 70 % par le Conseil Général, soit 12 817 €

Il convient de délibérer afin :

- ✍ d'accepter la cession gratuite du terrain nécessaire à cet élargissement,
- ✍ d'approuver le projet,
- ✍ de confier au Cabinet GOMMY la maîtrise d'ouvrage,
- ✍ de solliciter l'aide du Conseil Général d'un montant de 12 817 €
- ✍ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ☞ **Accepte** la cession gratuite du terrain nécessaire aux travaux,
- ☞ **Approuve** le projet d'élargissement du sentier de Châteauneuf-Villevieille dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004, d'un montant de 18 310 € HT,
- ☞ **Confie** au Cabinet GOMMY la maîtrise d'ouvrage du chantier,
- ☞ **Charge** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 70 %, soit 12 817 €

Voir délibération.

2.2. Dotation Cantonale 2005

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 200 000 € HT est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2005 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élèverait donc à 140 000 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ✍ de donner son accord de principe pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2005,
- ✍ de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 70 %, soit 140 000 €
- ✍ de confier au Cabinet d'études GOMMY la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2005,
- ✍ de charger le Cabinet GOMMY d'établir l'avant-projet sommaire,
- ✍ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par **25 voix POUR** et **2 REFUS DE VOTE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ☞ **Donne** son accord de principe pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2005,
- ☞ **Charge** M. le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 70 %, soit 140 000 €

- ☞ **Confie** au Cabinet d'études GOMMY la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2005,
- ☞ **Charge** le Cabinet GOMMY d'établir l'avant-projet sommaire.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Comme depuis 1995, vous refusez encore cette année de nous communiquer la liste écrite des travaux prévus sur cette dotation. Nous ne voterons jamais un accord de principe sur une liste fantôme, même si votre délégué aux travaux en donne la liste oralement en séance. Estimant que l'occultation de cette liste la rend suspecte d'être un outil de votre clientélisme électoral nous **REFUSONS DE VOTER** ce point de l'ordre du jour . »

2.3. Aménagement de toilettes publiques

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable de procéder au réaménagement et à la mise en conformité des toilettes publiques situées sur la place du village avec, notamment, un accès réservé aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux ont été estimés à la somme de 35 000 € HT et peuvent faire l'objet d'une aide financière allouée par la Conseil Général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le projet de réhabilitation des toilettes publiques du village et de solliciter l'aide financière du Conseil Général au taux de 35 % appliqué à la commune de TOURRETTE -LEVENS, soit 12 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ☞ **Adopte** le projet de réhabilitation des toilettes publiques du village d'un montant de 35 000 € HT,
- ☞ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 35 %, soit 12 250 €

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de Rédacteur Principal

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame CANESTRIER Carol est actuellement en poste au sein des services administratifs et occupe un emploi de Rédacteur Territorial au 9^{ème} échelon depuis le 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux règles de la fonction publique territoriale, les rédacteurs ayant deux ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, peuvent bénéficier d'un avancement de grade et être nommés sur un emploi de Rédacteur Principal.

Madame CANESTRIER Carol remplissant toutes les conditions requises pour bénéficier de cet avancement de grade, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant le poste de Rédacteur et en créant, en remplacement, un poste de Rédacteur Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ☞ **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant le poste de Rédacteur et en créant, en remplacement, un poste de Rédacteur Principal.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. Vente consorts TORDO/Commune de TOURRETTE-LEVENS

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élargissement du chemin de Famajor, les consorts TORDO se sont engagés à céder pour l'euro symbolique à la commune une parcelle de terrain cadastrée section B 2506, lieu dit Plan de Siret, pour une contenance de 1 are 96 centiares.

Pour régulariser définitivement ce dossier, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin

- ✍ d'autoriser M. le Maire à effectuer cette acquisition pour l'euro symbolique,
- ✍ de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ☞ **Autorise** M. le Maire à effectuer l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section B 2506, lieu-dit Plan de Siret, d'une contenance de 1 are et 96 centiares, appartenant aux consorts TORDO, pour l'euro symbolique.
- ☞ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

V – URBANISME

5.1. Mise en place d'un système d'information géographique

M. le Maire indique que la commune de TOURRETTE-LEVENS a défini, en concertation avec le SICTIAM, ses besoins en matière de SIG, de consultation du cadastre et de gestion du droit des sols.

Suite à l'appel d'offres passé en juillet 2004 par le SICTIAM concernant la mise en œuvre de SIG et de solution de gestion de l'espace communal (droits des sols, cadastre, VRD, etc.), c'est la société SIRAP, basée à ROMANS dans la Drôme, qui a été retenue. La prestation effectuée par SIRAP comprend la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance du SIG ainsi qu'un transfert de compétences aux agents du SICTIAM.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le SICTIAM afin que la commune puisse bénéficier des prestations suivantes :

- ✍ fourniture du SIG et système de gestion du droit des sols pour les services de la collectivité,
- ✍ maintenance des logiciels,
- ✍ transfert de compétences aux administrateurs de la collectivité et la formation des agents sur les outils proposés.

Le SICTIAM assurera le préfinancement de ce projet à hauteur de 5 975,22 € TTC.

Le SICTIAM est autorisé à reporter chaque année les dépenses correspondant à la durée d'amortissement choisie par la collectivité, c'est-à-dire 4 années à compter de l'exercice 2005 sur les frais généraux recouverts conformément aux statuts en matière d'impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ☞ **Charge** le SICTIAM de la mise en place de Systèmes d'Information Géographique associés à des logiciels de gestion du droit des sols ainsi qu'à des logiciels de gestion de l'espace communal (assainissement, voirie),
- ☞ **Dit** que le SICTIAM assurera le préfinancement de tout ou partie du projet à hauteur maximale de 5 975,22 € TTC,
- ☞ **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le SICTIAM.

Voir délibération.

5.2. Révision simplifiée d'intérêt général du P.O.S. Usine TORBEL

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est tenue avec l'atelier Alain PHILIP afin d'envisager une révision du Plan d'Occupation des Sols d'intérêt général afin de permettre à l'usine TORBEL d'agrandir et d'aménager ses locaux existants devenus trop exigus pour un développement harmonieux de cette société. En effet, à terme, ce sont 40 emplois nouveaux qui pourront ainsi être créés.

Le Cabinet PHILIP nous a adressé une proposition établie sur la base des objectifs et du programme communiqués par la commune. Cette mission consistera à :

- ✍ rédiger le rapport de présentation qui explicitera le projet, justifiera le cadrage réglementaire et la délimitation de la zone,
- ✍ édicter et rédiger les nouvelles dispositions réglementaires
- ✍ adapter les documents graphiques,
- ✍ adapter les annexes.

Le chargé de mission mettra en forme le projet de révision simplifiée d'intérêt général du POS et assistera la commune dans le cadre de la concertation publique et de la mise à l'enquête publique.

Le coût global de la réalisation du dossier de révision simplifiée s'élève à 2 500 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols concernant l'usine TORBEL à TOURRETTE-LEVENS et de retenir le Cabinet Alain PHILIP afin de réaliser les études nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),
Melle TORDO Gisèle ne prenant pas part au vote,

- ☞ **Décide** de lancer la révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols concernant l'usine TORBEL à TOURRETTE-LEVENS.
- ☞ **Charge** le Cabinet Alain PHILIP de réaliser les études nécessaires et la constitution des dossiers.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5.3. Révision simplifiée d'intérêt général du P.O.S. Hall des sports de Brocarel

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est tenue avec l'atelier Alain PHILIP afin d'envisager une révision du Plan d'Occupation des Sols d'intérêt général afin de permettre la construction d'un hall des sports de type « C » à l'espace de Brocarel, réservé à cet effet.

Le Cabinet PHILIP nous a adressé une proposition établie sur la base des objectifs et du programme communiqués par la commune. Cette mission consistera à :

- ✍ rédiger le rapport de présentation qui explicitera le projet, justifiera le cadrage réglementaire et la délimitation de la zone,
- ✍ édicter et rédiger les nouvelles dispositions réglementaires
- ✍ adapter les documents graphiques,
- ☞ adapter les annexes.

Le chargé de mission mettra en forme le projet de révision simplifiée d'intérêt général du POS et assistera la commune dans le cadre de la concertation publique et de la mise à l'enquête publique.

Le coût global de la réalisation du dossier de révision simplifiée s'élève à 2 500 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la révision simplifiée d'intérêt général pour la construction d'un hall des sports sur le site de Brocarel et de retenir le Cabinet Alain PHILIP afin de réaliser les études nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

- ☞ **Décide** de lancer la révision simplifiée d'intérêt général du Plan d'Occupation des Sols concernant la révision simplifiée d'intérêt général pour la construction d'un hall des sports sur le site de Brocarel
- ☞ **Charge** le Cabinet Alain PHILIP de réaliser les études nécessaires et la constitution des dossiers.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5.4. Modification du Plan d'Occupation des Sols

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est tenue avec l'atelier Alain PHILIP afin d'envisager une modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre certaines améliorations, notamment en matière de règlement.

Le Cabinet PHILIP nous a adressé une proposition établie sur la base des objectifs et du programme communiqués par la commune. Cette mission consistera à :

- ✍ rédiger le rapport de présentation qui explicitera la modification,
- ✍ édicter et rédiger les nouvelles dispositions réglementaires
- ✍ adapter les documents graphiques,
- ✍ adapter les annexes.

Le chargé de mission mettra en forme le projet de modification du POS et assistera la commune dans les différentes étapes.

Le coût global de la réalisation du dossier de révision simplifiée s'élève à 2 500 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

- ☞ **Décide** de la modification du Plan d'Occupation des Sols.
- ☞ **Charge** le Cabinet Alain PHILIP de réaliser les études nécessaires et la constitution des dossiers.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5.5. Diagnostic sur le territoire communal

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion de travail s'est tenue avec l'atelier Alain PHILIP afin d'envisager un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal.

Le diagnostic correspond à la première étape d'une procédure de révision du PLU en mettant en évidence les capacités et les conditions d'évolution du document d'urbanisme en vigueur, au regard notamment des objectifs de la commune, de la législation et de la réglementation. Il permettra à la commune de faire des choix quant à la mise en révision effective de son PLU.

Le Cabinet PHILIP nous a adressé une proposition établie sur la base des objectifs et du programme communiqués par la commune. Cette mission consistera à :

- ✍ réaliser un état des lieux du territoire au travers de ses différentes composantes,
- ✍ établir le bilan de l'occupation des sols,
- ✍ établir le bilan de l'application des servitudes et de la réglementation sur le territoire communal (PPR, lois d'aménagement, secteurs de protection, etc),
- ✍ élaborer des scénarios de croissance.

Le chargé de mission remettra un rapport de diagnostic sur papier et un dossier reproductible sur support numérique.

Le coût global de la réalisation du dossier de révision simplifiée s'élève à 17 800 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de lancer le diagnostic sur l'ensemble du territoire communal et de retenir le Cabinet Alain PHILIP afin de réaliser les études nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT et M. ROSSI),

- ☞ **Décide** de lancer le diagnostic sur l'ensemble du territoire communal,
- ☞ **Charge** le Cabinet Alain PHILIP de réaliser les études nécessaires et la constitution des dossiers.
- ☞ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Sur ce point encore pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion préalable de la Commission d'Urbanisme ? Sa dernière réunion remontant au 24 février 2003 cela n'aurait pas été un luxe ! Le conseil municipal est encore une fois informé à posteriori et évidemment sans aucune participation de l'opposition aux réunions de travail qui ont abouti au « programme et objectifs communiqués par la commune ». Pour ces raisons, et même si la réalisation du diagnostic afférent au PLU nous semble devoir être une étape intéressante, nous nous ABSTENONS. »

VI – INTERCOMMUNALITE

6.1. Adhésion de communes et établissements au SICTIAM

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Président du SICTIAM a proposé au Comité Syndical lors de sa réunion du 10 décembre 2004, d'accepter les adhésions des collectivités et établissements suivants :

- ☞ Mairie de GATTIERES – Mairie de SAINT MARTIN D'ENTRAUNES, Mairie de SALLAGRIFFON, Mairie de COLLONGUES, SYMAEC, Communauté d'Agglomération Dracénoise, Syndicat Mixte Stations de GREOLIERES et l'AUDIBERGUE, Mairie de CASTAGNIERS, Mairie de CLANS, CCAS de GRASSE, SICASIL, SILLAGES, Mairie de VENANSON.

Le Comité Syndical du SICTIAM a accepté ces adhésions à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les adhésions au SICTIAM des communes et établissements cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ☞ **Approuve** les adhésions au SICTIAM des communes et établissements cités et telles qu'elles ressortent de la délibération du comité syndical du SICTIAM en date du 10 décembre 2004, dont un exemplaire demeurera attaché à la délibération.

Voir délibération.

6.2. Adhésion de la commune de CAP D'AIL au SYMENCA

M. le Maire indique que par délibération du 23 juillet 2004, le Conseil Municipal de CAP D'AIL a demandé l'adhésion de sa commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Nice Côte d'Azur (SYMENCA) et en a adopté les statuts dans leur intégralité.

Par délibération du 20 septembre 2004, le Comité Syndical du SYMENCA a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à cette adhésion.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de CAP D'AIL au SYMENCA.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5211-20,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,

Vu les articles L122-1, L122-3 et L122-5 et R122-2.1. et suivants du code de l'urbanisme relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2003 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Nice Côte d'Azur modifié par l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2004,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de Nice Côte d'Azur (SYMENCA),

Vu la délibération de la commune de CAP D'AIL en date du 23 juillet 2004 demandant son adhésion au SYMENCA,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYMENCA du 20 septembre 2004 approuvant l'adhésion de CAP D'AIL au SYMENCA,

Considérant la volonté de CAP D'AIL d'intégrer le Syndicat Mixte d'Etudes et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Nice Côte d'Azur (SYMENCA),

Considérant que, conformément à l'article L122-3 du Code de l'Urbanisme, le territoire ainsi délimité est « d'un seul tenant et sans enclave »,

Considérant qu'il est opportun d'entériner l'adhésion de la commune de CAP D'AIL au SYMENCA,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

☞ **Donne** un avis favorable à l'adhésion de la commune de CAP D'AIL au SYMENCA.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.

Séance levée à 22 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 8 avril 2005.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.